Promouvoir une écologie positive	**P3**
Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures	**T301**

La Commission Permanente,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-2, L1111-4, L.1111-9, L1111-10, L.4221-1 et suivants,

VU le code des transports et notamment les articles L1111-5, L1211-3, L1215-1, L1231-1 et suivants et L1271-1, L1272-1, L2121-3 et suivants et L2111-9,

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L111-1 et L.131-7 et suivants,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et son article L3112-4,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

VU le décret 2012-70 du 20 janvier 2012 relatif aux gares de voyageurs et aux autres infrastructures de services du réseau ferroviaire,

VU **l**e Contrat de Plan Etat-Région Pays de la Loire 2015-2020 signé le 23 février 2015 et ses avenants n°1, 2, 3 et 4 signés respectivement le 23 janvier 2017, le 18 février 2020, le 25 août 2020 et le 28 avril 2021,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

VU les délibérations du Conseil régional du 21 septembre 2007 adoptant le projet de Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, puis des 26 et 27 juin 2008 adoptant la version définitive de ce Schéma,

VU la délibération de la Commission Permanente du 26 janvier 2012 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales en faveur du développement des transports collectifs sur le territoire ligérien et de la réhabilitation des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le nouveau règlement d'intervention régionale modifié pour les investissements en faveur de l'accès au réseau de transport régional,

VU la délibération du Conseil Régional modifiée, en date du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération du conseil communal de Sablé-sur-Sarthe du 15 novembre 2022,

VU la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023,

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'agglomération Clisson, Sèvre & Maine,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Clisson,

VU le protocole entre la Région des Pays de La Loire et le Département de la Sarthe relatif à la Politique Routière d'intérêt régional signé le 18 mai 2017 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 26 février 2020 et le 4 novembre 2020,

VU le protocole d'accord pour la création du pôle d'échanges multimodal en gare de Clisson en date du 19 décembre 2012 et son avenant n°1 en date du 26 novembre 2013,

VU la convention d'attribution de subvention entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relative au financement du contournement de Sablé-sur-Sarthe RD306-RD309, signée le 11 juin 2021,

VU la convention d'attribution de subvention entre la Région des Pays de la Loire et le Département de la Sarthe relative au financement de travaux d'aménagements routiers sur l'axe RD 357 Le Mans - Saint-Calais, signée le 4 novembre 2020,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER
la convention la convention relative à l'exploitation et la gestion du pôle d'échange multimodal de Clisson présentée en 1.1.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'APPROUVER
la convention d'attribution de subvention régionale relative à la réalisation de la partie Centre-ville du PEM Choletais, présentée en 1.1.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 45 675 € à la Communauté d'agglomération du Choletais pour la réalisation de la partie centre-ville du PEM Choletais (dossier n°2015_10351)

D'ANNULER
à hauteur de 451 001,38 €, l'affectation de l'autorisation de programme au titre du dossier n°2015_07695_00 votée par Délibération du Conseil régional lors de la session des 15 et 16 décembre 2022,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 451 001,38 € à SNCF réseau, soit une contribution régionale totale de 4 716 945,38 € sur une dépense subventionnable de 6 846 494 € (dossier n°2015_04602_01), sur un montant subventionnable de 101 500 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 juin 2017,

D'APPROUVER
la convention relative au financement de l'opération d'amélioration de l'accès au point d'arrêt routier "Mairie" à Pré-en-Pail-Saint-Samson, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, présentée en 2.2.1 annexe 3,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 300 000 € à la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, pour l'amélioration au point d'arrêt routier « Mairie » (ligne 113 ALEOP) à Pré-en-Pail-Saint-Samson, sur une dépense subventionnable de 763 774 € HT, dans le cadre de l'affectation (opération n°15I11185) votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 juin 2017,

D'APPROUVER
la convention relative au financement de l'opération d'amélioration des accès à la gare de Sablé-sur-Sarthe, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Sablé-sur-Sarthe, présentée en 1.2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 3 024 115 € à la commune de Sablé-sur-Sarthe pour la construction d'un ouvrage de franchissement de la Sarthe exclusivement dévolu aux modes actifs, dans le cadre de l'affectation (opération n°15I11185) votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 juin 2017,

D'APPROUVER
la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés en gare de Port-Brillet et du Genest-Saint-Isle, sous maîtrise d'ouvrage de Laval Agglomération, présentée en 1.2.3 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 23 850,50 € à Laval Agglomération, pour le déploiement de stationnements vélos sécurisés en gare de Port-Brillet et du Genest-Saint-Isle (dossier n°2020_09066), sur une dépense subventionnable de 119 252,40 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 juin 2017,

D'APPROUVER
la convention relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de Pornic Agglomération, sous maîtrise d'ouvrage de Pornic Agglo Pays de Retz, présentée en 1.2.4 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER
une subvention de 24 833,90 € à Pornic Agglomération, pour le déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de Pornic Agglomération (dossier n°2020_09066), sur une dépense subventionnable de 49 667,80 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 23 juin 2017,

D'APPROUVER
la convention de partenariat relative à l'Appel à Manifestation d'Intérêt animation territoriale du programme MOBY, présentée en 1.2.5 annexe 1,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer,

D'AFFECTER
une autorisation de programme de 300 000 € afin de permettre la réalisation de la prestation de collecte de données sur les points d'arrêts routiers du réseau Aléop,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux routiers de contournement de Sablé-sur-Sarthe (RD 306 – RD 309), présenté en 2.1 annexe 1,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER
La Présidente à le signer,

D'APPROUVER
la réduction de 1 129 000 € de la subvention de 1 386 000 € attribuée au Département de la Sarthe pour les travaux de contournement de Sablé-sur-Sarthe, votée à la Commission permanente du 21 mai 2021,

D'APPROUVER
l'avenant n°1 à la convention de financement relative aux travaux routiers d'aménagement de l'itinéraire Le Mans – Saint-Calais (RD 357), présenté en 2.2 annexe 1,

D'AUTORISER
la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER
La Présidente à le signer,

D'ATTRIBUER
une subvention complémentaire de 1 129 000 € à la subvention de attribuée au Département de la Sarthe par Délibération du Conseil régional lors de la session du 23 juin 2017 pour les travaux d'aménagement de l'itinéraire Le Mans – Saint-Calais (RD 357), soit une subvention totale de 4 450 000 €, sur un montant subventionnable de 8 900 000 €,

D'AFFECTER
une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 129 000 € (opération

20I08669),

D'APPROUVER
la désaffectation différée du navire « Insula Oya II » en vue de son déclassement du domaine public à partir de septembre 2023,

D'APPROUVER
le principe et les modalités de la vente telles que décrites dans le rapport faisant appel à un service de courtage maritime pour l'assister dans cette opération,

D'AUTORISER
la Présidente à engager toutes les démarches nécessaires en prévision de cette vente.

D'AFFECTER
une autorisation de programme d'un montant de 150 000 € pour le financement de l'étude de contre expertise de la ligne ferroviaire Roche-sur-Yon – Thouars,

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 2 - Infrastructures routières
Contre : Groupe L'Écologie Ensemble
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote dissocié sur le point 3 - Liaison Ile d'Yeu
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Démocrates et Progressistes

Vote dissocié sur le point 4.1 - Ligne ferroviaire La Roche-sur-Yon/thouars
Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Écologie Ensemble

Les élues ci-après ne prennent pas part au vote : I.LEROY, C.HUGUES

REÇU le 17/04/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs